

MESSAGES

Bulletin de liaison du **Syndicat des AGrégés de l'Enseignement Supérieur**

Malgré ses engagements, maintes fois réitérés devant l'opinion, lors d'émissions télévisées ou radiodiffusées, Claude Allègre, dans le secret le plus absolu et sans aucune concertation avec les personnels concernés, a pris, le 30 juillet dernier, au beau milieu des vacances (!), un décret visant à réduire de quelque 17% la rémunération des heures supplémentaires dans les classes préparatoires. Bel exemple de démocratie ! Exemple ô combien édifiant de la méthode Allègre ! Méthode aujourd'hui facile à cerner : le ministre entend imposer aux uns et aux autres sa vision des choses, sa vérité, son dogme, que cela leur plaise ou non. Il compte en secret, retranché derrière un discours faussement musclé, sur le mutisme, la passivité, voire la soumission de professeurs intimidés et craintifs à qui il assène ses coups bas non sans délectation. Il compte en même temps sur une opinion impressionnée par ses coups de menton et son assurance, qui ne sait pas très bien ce qui ne va pas, mais qui veut bien se laisser convaincre que quelque chose ne va pas. On ne sait jamais, doit se dire l'apprenti stratège, ça peut marcher. Ah non ! Décidément ce monsieur a une piètre opinion de ceux et celles sur les épaules de qui repose tout un système, perfectible soit, mais qui a fait ses preuves et qui ne mérite pas qu'on le mutilé ainsi. Car c'est bien là - peut-on encore en douter ? - l'ambition de M. Allègre. "Il n'y aura pas de réforme Allègre",

déclarait-il quelques jours après sa prise de fonctions. Assurément pas. Il s'agit en fait d'une opération destructrice, purement dogmatique, minutieusement programmée, fondée essentiellement sur le mépris du corps enseignant et, plus généralement, sur le système éducatif tout entier.

professeurs. La manœuvre est aussi insupportable que les mesures qui l'accompagnent.

Fort heureusement, les professeurs de classes préparatoires ont su se mobiliser massivement, comme en témoigne leur grève du 10 septembre dernier, très largement suivie (Cf. *Le Monde* du 11 septembre). Le SAGES,

Ca chauffe !

Après plusieurs déclarations fracassantes sur les professeurs agrégés (on se souvient que le ministre s'était ému de la différence de traitement et de service entre agrégés et certifiés), voilà que M. Allègre, après avoir aussi dénoncé les classes préparatoires et les Grandes Ecoles, s'en prend à nouveau aux CPGE, cette fois-ci en voulant discréditer leurs

bien entendu, a soutenu ce mouvement de toutes ses forces. Vous trouverez plus loin le texte du communiqué que nous avons adressé à la presse nationale et régionale, ainsi que notre tract, distribué aux élèves des classes préparatoires.

M. Allègre, c'est sûr, n'a pas fini d'en découdre avec les enseignants, notamment avec les professeurs agrégés, où

Dans ce numéro

| | |
|---|-------------|
| ◆ Le Mot du Président | p. 2 |
| ◆ Classes prépa : le tract | p. 3 |
| ◆ Le SAGES et les autres ... | p. 4 |
| ◆ Agenda | p. 5 |
| ◆ Le SAGES obtient satisfaction ! | p. 5 |
| ◆ Lettre aux députés (reconnaissance des Agrégés comme universitaires) | p. 6 |

qu'ils se trouvent. Aujourd'hui les classes préparatoires, demain les Grandes Ecoles, les IUT, les universités et les IUFM. Il est urgent, donc, de se serrer les coudes et de ne compter que sur nous-mêmes, les autres syndicats étant plus enclins à défendre leurs catégories d'adhérents les plus nombreuses, et étant de toute manière peu disposés à soutenir les prétendus "privilegiés" que sont les Agrégés.

C'est presque tout naturellement, en ce début d'année, et à la lumière de ce qui précède, que le SAGES appelle ses adhérents à le soutenir en renouvelant leur adhésion et en acquittant leur cotisation, d'un montant de **600F** -une très légère augmentation, et la première depuis la fondation du syndicat. Pour renouveler votre adhésion, donc, complétez le formulaire joint à ce numéro, puis adressez-le, avec votre règlement, à

SAGES - Adhésions
BP 101
13262 Marseille Cedex 07

NB: si vous avez adhéré au SAGES après le 30 avril 1998, vous ne devez pas acquitter de cotisation pour 1998-1999.

Thierry Kakouridis
Secrétaire Général

◆ Le Mot du Président

Depuis un an, Claude Allègre lance force provocations et coups de menton, de sorte qu'on se demandait comment il allait s'y prendre pour mettre ses menaces à exécution. La réponse est venue cet été : notre ministre a choisi de nous tirer dans le dos en prenant, au beau milieu de l'été, un décret inique réduisant de façon drastique les émoluments des professeurs de classes préparatoires. Nous voilà donc

prévenus ... et avertis : nous devons sans cesse faire face à un Monsieur Déloyal qui a décidé de ne pas respecter les règles du jeu, prêt à tout pour régler des comptes personnels (sa désaffection pour les classes préparatoires remonte, selon toute vraisemblance, à l'époque où il y fut lui-même élève).

Il convient, au-delà de cette bassesse estivale, de situer l'attaque dans une perspective d'ensemble ; M. Claude Allègre, à l'évidence, veut faire de l'Education Nationale une administration comme les autres, dont les différents agents sauront clairement de qui ils tiennent leur poste et doivent leur promotion. Voilà de quoi s'assurer de leur docilité.

C'est bien de là que viennent les attaques contre les professeurs des classes préparatoires, au niveau de rémunération comparable à celui de professeurs d'université dont beaucoup ont dû, soit dit en passant, se faire adouber à de multiples reprises par des commissions plus ou moins officielles. Notre ministre, en voulant faire entrer les professeurs de classes préparatoires « dans le rang », entend vraisemblablement infliger une sanction aux « vaincus » de la guerre idéologique qu'il mène depuis de longues années contre les classes préparatoires et les Grandes Ecoles. Cette analyse est d'ailleurs corroborée par la proposition du ministre de remplacer les professeurs réticents à travailler au rabais par de jeunes collègues (plus malléables). Belle mentalité ! Le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie aurait-il été racheté par des fonds de pension anglo-saxons ?

Quant aux justifications des décisions prises par le ministre, on passe par des calculs ahurissants pour terminer par une appréciation très personnelle : « Je n'aime pas les heures supplémentaires année » ! Toujours le même « Moi, personnellement, je

pense que », encore entendu - verbatim- lors d'une émission sur France Inter, le vendredi 18 septembre.

A côté de cette attaque en règle contre les professeurs des classes préparatoires, il convient aussi de réagir à cette campagne de presse demandant une évaluation des enseignants et une récompense « au mérite ». Loin de nous l'idée de rejeter la méritocratie, mais je crains fort que notre ministre et ses affidés ne s'en fasse pas la même idée que nous. S'agit-il de tout mettre à plat, de juger indépendamment des galons qui ornent les manches ? Mais alors, qui va évaluer un Professeur d'université ? Quand nous lisons *le Monde de l'Education*, nous y trouvons beaucoup de doctes gens, diafoirus de la pédagogie moderne, empressés, sous prétexte d'évaluer les enseignants, de saigner ces malades imaginaires pour les débarrasser de leurs mauvaises humeurs. On devine comment, car les IUFM nous en ont donné un avant-goût. On voit même fleurir des demandes tendant à retirer un certain nombre de garanties au statut des fonctionnaires enseignants. Ainsi, ne l'oublions pas, le rapport Fauroux suggérerait-il de laisser la possibilité à un chef d'établissement d'engager et de révoquer à son gré le personnel enseignant de son établissement. Il est vrai que l'ignorance de l'histoire politique et institutionnelle est telle chez nos contemporains, que la plupart d'entre eux ignorent qu'il a fallu plusieurs décennies, au XIX^{ème} siècle, pour rendre les fonctionnaires moins dépendants du pouvoir. Il semble qu'à présent l'administration se sente un peu engoncée dans sa tunique démocratique et qu'elle réclame que l'on défasse quelques coutures afin qu'elle s'ébatte plus à son aise, au nom de l'intérêt général, bien sûr !

Denis ROYNARD
Président

◆ Classes préparatoires : le tract du SAGES

(tract distribué aux élèves de classes préparatoires)

Ce jeudi 10 Octobre 1998, nous, professeurs de Classes préparatoires aux Grandes Ecoles, sommes quasiment tous en grève, et Monsieur Claude Allègre pourra s'enorgueillir de cet exploit, car il est sans précédent dans l'histoire de nos classes. Depuis sa nomination au Ministère de l'Education Nationale, M.Allègre a multiplié les attaques contre le système des Classes préparatoires et des Grandes Écoles, système à l'égard duquel il nourrit une haine tenace qu'il affiche d'ailleurs sans retenue et en toute impudeur.

En mai 1998 M.Allègre a tenté d'obtenir tous pouvoirs sur les concours d'entrée aux Grandes Ecoles ; dans un hallucinant projet de décret, le Ministre prévoyait de décider à lui seul de la nature des épreuves de concours, de leur durée, de leurs coefficients, etc. Saisi d'une frénésie de pouvoir il envisageait même des mesures coercitives visant à interdire le redoublement des étudiants, ces derniers dussent-ils intégrer une école étrangère à leur vocation. Une action conjuguée des associations de professeurs de CPGE et des Grandes Écoles a permis de faire échec à cette première tentative, qui devrait hélas connaître une récurrence prochaine. Pour obstiné que soit le ministre, nous ne le laisserons pas s'abandonner à son ivresse de puissance et bafouer les droits de nos étudiants ; nous demeurons attentifs à la seconde poussée de fièvre...

Par un décret en date du 30 juillet 1998 le Ministre a imposé une baisse de 17% des heures supplémentaires, amputant ainsi d'environ un mois de salaire le traitement des professeurs de Classes préparatoires. M.Allègre ayant multiplié les propos calomnieux et diffamatoires à notre encontre ("heures supplémentaires fictives"), nous tenons à rétablir la vérité qu'il travestit et nous dénonçons l'invraisemblable et mensongère campagne médiatique à laquelle il se livre, campagne indigne d'un Ministre de la République, et qui fait injure à sa fonction. Pour rémunérer notre qualification et notre travail de professeurs de CPGE, l'Etat a décidé, unilatéralement d'ailleurs, qu'une partie de notre salaire serait constituée d'heures supplémentaires. Il ne nous appartient en aucune manière d'en fixer le quota, car elles ne résultent que d'un artifice réglementaire grâce auquel l'Etat réalise des économies sur nos futures retraites, sur les charges sociales et les congés de maternité ou de maladie. Les artifices de gestion ne changent rien à l'affaire et la seule chose qui soit à proprement parler "fictive" est la qualification d'"heures supplémentaires" alors que nous assurons tout simplement le service horaire imposé par le ministère. Qu'on ne s'y laisse pas prendre, il ne s'agit pas ici d'une mesure de restriction, mais de rétorsion budgétaire. Après diverses canonnades sans effet contre le système des Grandes Écoles, M. Allègre, ayant échoué dans ses divers assauts, tente maintenant le siège et programme l'asphyxie.

Nous exigeons l'abrogation sans délai du décret du 30 juillet 1998 et enjoignons Monsieur le Ministre de l'Education Nationale d'abandonner ses projets d'anéantissement du système des classes préparatoires. Enfin, s'agissant de la réforme des CPGE, nous lui demandons de respecter à l'avenir la règle de la concertation, règle qui prévaut en démocratie surtout lorsqu'une réforme engage le corps social dans son entier.

Si notre action d'aujourd'hui ne suscitait pas l'écho que nous en attendons, elle ne serait que le prélude à beaucoup d'autres, car nous sommes déterminés à défendre un système qui assure une formation de qualité et qui, en raison notamment de l'existence de concours nationaux et anonymes, est le meilleur garant d'une réussite fondée sur l'égalité des chances et le mérite.

◆ Le SAGES... et les autres

Comparaisons utiles

SAGES

* Syndicat catégoriel, représentant et défendant une seule catégorie de personnel enseignant : les professeurs agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur et post-baccalauréat.

* Prône et défend l' "élitisme républicain"(1), la méritocratie, et les concours nationaux et anonymes comme garants de l'égalité des chances.

* Demande la reconnaissance des Agrégés comme universitaires à part entière, eu égard à leur titre et à leurs fonctions dans l'enseignement supérieur.

* Assistance rapide et personnalisée aux adhérents en cas de différends avec l'administration.

* Cotisation unique : 600F

(1) formule de Jean-Pierre Chevènement

SNES(UP), SGEN, SNALC, FO, etc.

* Syndicats verticaux, multi-catégoriels, représentant (ou prétendant représenter) l'ensemble des catégories de personnel de l'Education nationale. S'interdisent de défendre les intérêts des catégories d'adhérents les moins nombreuses afin de ne pas heurter les autres (cf. position ambiguë du SNESUP sur les Agrégés en poste dans le supérieur ou la position du SNES sur les professeurs de classes préparatoires). Par ignorance ou par suivisme, de nombreux agrégés en poste dans le supérieur se laissent entraîner vers ces grandes surfaces du syndicalisme enseignant où l'on achète facilement de tout, mais pas

nécessairement ce dont on aurait réellement besoin.

* Considèrent (encore !) les Agrégés de l'enseignement supérieur comme des professeurs du second degré, et nient la différence entre CAPES et Agrégation, sauf lors des élections aux commissions paritaires (sic) et, bien entendu, pour ce qui concerne le montant des cotisations.

* Cotisation en fonction de l'indice : nettement supérieure à 1000F pour un Agrégé.

Société des Agrégés

* Association, n'ayant ni les mêmes droits ni le même rôle qu'un syndicat.

* Organisation verticale, cherchant à défendre une certaine image de tous ceux qui ont réussi le concours de l'Agrégation externe, et depuis peu interne, indépendamment de la fonction qu'ils occupent aujourd'hui (ex : Professeurs d'Université, Maîtres de Conférences, journalistes, philosophes, historiens, etc.). En fait, il s'agit d'une amicale dont le souci majeur est de compter le maximum d'adhérents et surtout de n'en contrarier aucun. C'est pourquoi, malgré ses milliers d'adhérents, la Société des Agrégés n'est qu'un colosse aux pieds d'argile.

* Considère les PRAG comme des enseignants du second degré, capables tout au plus d'enseigner en premier cycle universitaire sous la direction d'enseignants-chercheurs. Ne demande d'aménagements de service que pour les Agrégés en thèse souhaitant intégrer le corps des Maîtres de conférences.

* Un bon point cependant : la Société des Agrégés s'est enhardie en faisant sienne la **revendication du SAGES** demandant l'instauration d'une année sabbatique pour les professeurs agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur.

* Cotisation : 200F

UPS (Union des Professeurs de Spéciales) et autres associations de professeurs de classes préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE)

* L'UPS regroupe la quasi-totalité des professeurs de mathématiques spéciales, dont le professionnalisme et le dévouement lui permettent d'offrir à ses adhérents de multiples services disciplinaires de qualité.

* Le prestige associé aux CPGE leur a très longtemps conféré une immunité face aux diverses réformes plus ou moins heureuses dont le système éducatif français a fait l'objet ces dernières décennies. Malgré le faible nombre de professeurs de CPGE, leur rôle prééminent et presque exclusif dans la formation de certaines élites leur a longtemps valu d'être écoutés et entendus par les Grandes Ecoles, l'administration et le gouvernement, sans avoir eu besoin d'élever la voix.

Après une très longue période de stabilité, les CPGE ont d'abord connu, ces dernières années, une augmentation considérable et désordonnée de leurs effectifs. Puis, délibérément évincée, pour la première fois, de l'élaboration de la dernière réforme des classes préparatoires, l'UPS n'a alors manifesté qu'une molle indignation devant cette mise à l'écart, pourtant de très mauvais augure.

Conçue et adaptée à une période où les moeurs et le contexte étaient autres, soucieuse de défendre les intérêts de ses membres, mais, telle son emblème la taupe, n'ayant pas su appréhender les évolutions qui se dessinaient autour d'elle, elle est restée très centrée sur les questions disciplinaires et pédagogiques. Ainsi, l'UPS, à l'instar de la Société des Agrégés, ne s'est pas dotée des instruments devenus indispensables à la défense des intérêts vitaux de ses adhérents.

Trop occupés par leurs lourdes charges d'enseignement, les professeurs de CPGE ont, ironie du sort, été réduits à solliciter la protection de syndicats idéologiquement hostiles aux classes préparatoires et à toute forme de sélection et de méritocratie. Par snobisme ou par insouciance, à l'inverse d'autres cadres de haut niveau, l'UPS n'a pas voulu se doter de la structure juridique la plus propre à lui assurer une défense institutionnelle en devenant un syndicat ; c'est l'une des raisons qui ont motivé certains professeurs de classes préparatoires à fonder le SAGES aux côtés d'autres professeurs agrégés de l'enseignement supérieur.

Le SAGES a été invité à un "Forum citoyen" organisé par les Députés, en prévision du débat sur la loi de finances de 1999. Ce débat s'est tenu à l'Assemblée Nationale le 12 octobre.

Le SAGES sera reçu au Ministère de l'Education Nationale le 19 octobre, par M. Alain Geismar, conseiller social du Ministre.

Au menu:

- **Le décret "Lang" et les 384 heures**
- **Rapport "Attali" sur l'enseignement supérieur**
- **Perspectives de carrière pour les PRAG**

Compte rendu d'audience dans le prochain numéro.

◆ **Le SAGES obtient satisfaction sur le recrutement d'enseignants dans le supérieur**

Dans une circulaire ministérielle en date du 9 septembre 1998, relative au recrutement de personnels dans l'enseignement supérieur pour 1999, Mme F. DEMICHEL, Directrice de l'enseignement supérieur, et Mme M-F.MORAUX, Directrice des personnels enseignants, informent les présidents d'universités et les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur, sous couvert des Recteurs, que seul un professeur agrégé pourra être recruté, à compter de la prochaine campagne de recrutement (1999), sur un poste dit "d'enseignant du second degré" (voir p.6 notre lettre aux députés au sujet de cette terminologie incongrue). Par ailleurs, il est précisé que les postes de PRCE non pourvus précédemment seront republiés exclusivement pour des professeurs agrégés. Voilà qui répond favorablement à l'une des revendications du SAGES, que nous avons toujours été les seuls à formuler ! (Voir également notre lettre au ministre dans le précédent numéro de *MESSAGES*).

Important : la liste des postes de professeurs agrégés pour la rentrée 1999-2000 sera publiée dès la fin du mois de novembre au lieu de février-mars.

Attention: n'hésitez pas à nous alerter en cas d'irrégularité de recrutement dans votre établissement.

◆ Lettre aux députés

Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous devons alerter les parlementaires sur la situation injuste et paradoxale des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur. Quelques centaines à peine il y a une dizaine d'années, nous sommes aujourd'hui plusieurs milliers. Pourtant, cette évolution ne s'est pas traduite par la nécessaire mise en conformité avec le caractère universitaire des fonctions de ces professeurs, des dispositions, tant législatives que réglementaires, qui régissent leur statut. Si certains, dans les universités, voire au Sénat, se sont émus un temps de la présence des professeurs agrégés à l'Université, il convient de rappeler que ces professeurs sont les seuls personnels recrutés sur des épreuves d'enseignement de nature et de niveau universitaires, si l'on excepte les Agrégés de droit ou d'économie.

Universitaires à la fois par leurs qualifications et leurs fonctions, les professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur relèvent encore, paradoxalement, du second degré quant à leur statut. Ainsi, le décret N°93-461 du 25 mars 1993, dit "décret Lang", seul texte spécifique aux professeurs agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur, ne réglemente-t-il que les obligations de service de ceux-ci, sans aucune référence à la loi N°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Ce décret par défaut, pris dans la précipitation la plus extrême, envisage, tant dans son intitulé que dans ses dispositions, les professeurs agrégés comme des "personnels enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur." Par ce texte, relatif à des professeurs artificiellement qualifiés d'enseignants du second degré, les gouvernements détournent, en vérité, la loi de 1984 précitée, en soumettant de fait des enseignants universitaires à des dispositions initialement réservées aux seuls enseignants exerçant dans l'enseignement secondaire. Le législateur avait pourtant expressément écarté ces dispositions pour les enseignants de l'enseignement supérieur.

C'est ainsi que les professeurs agrégés se voient privés injustement de certaines garanties fondamentales accordées statutairement à leurs collègues maîtres de conférences et professeurs des Universités. Parmi ces garanties figurent notamment l'inamovibilité, la possibilité d'une année sabbatique, l'évaluation et la promotion collégiales par les pairs, tandis que les professeurs agrégés font l'objet d'une notation discrétionnaire par le seul chef d'établissement, de surcroît sans considération de compétence dans la spécialité enseignée, au mépris de la déontologie universitaire la plus élémentaire. Quant à la promotion des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur, il est aberrant qu'elle soit encore confiée à des commissions paritaires incompetentes, par nature, pour se prononcer sur la qualité des activités et des travaux universitaires.

Les carences des textes législatifs et réglementaires concernant les professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur font de ceux-ci des clandestins de l'Université en attente de régularisation.

En pleine période de mutation de l'Université française, l'équité exige que l'on mette sans plus tarder le statut des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur en conformité avec la nature universitaire de leurs fonctions. Afin que cette logique s'impose sans ambiguïté au gouvernement et à l'administration, tant dans la rédaction de leurs actes juridiques et administratifs que dans la gestion des personnels, il importe avant tout que l'ensemble des textes de loi relatifs à l'enseignement supérieur inclue désormais, sans discrimination, les professeurs agrégés aux côtés des maîtres de conférences et des professeurs des Universités, en supprimant toute référence inopportune au second degré.

C'est pourquoi le Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur en appelle à la représentation nationale, expression de la volonté générale, pour réaffirmer, par la Loi, les garanties statutaires indispensables à l'ensemble des enseignants universitaires, dont les professeurs agrégés, telles qu'elles ont été énoncées dans la loi N°84-52 du 26 janvier 1984.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre très haute considération.

Denis Roynard
Président

Thierry Kakouridis
Secrétaire Général